



# SCOPad

*Ecoute, Accompagnement  
et Soutien*

## LIVRET D'ACCUEIL

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L.311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil » (article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles).

SCOPAD  
10 rue Marie Caze  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219  
SIREN : 523 147 445  
APE : 8810A  
contact@scopad.fr

Autorisation SAAD du Département  
accordée le 01/01/2016  
Agrément qualité SAP523147445  
délivré le 28/06/2015 par la Préfecture  
de la Réunion



## LE MOT DU PRESIDENT

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de rester à votre domicile et vous avez besoin d'être aidé afin que votre vie quotidienne soit plus facile, plus agréable et plus sûre.

Ce livret d'accueil, vous est destiné.

Il vous présente la SCOPAD – Coopérative d'Aide à Domicile-, son organisation, son mode de fonctionnement, sa déontologie, son offre de service.

J'espère qu'il vous sera utile et vous apportera une bonne connaissance de notre Entreprise.

Qui sommes nous ? Depuis juin 2010, nous mettons nos compétences en œuvre pour apporter des réponses à vos besoins de la vie quotidienne. Présente sur l'ensemble du département de la Réunion, nous employons plus de 600 salariés intervenant à domicile. Notre engagement est basé sur le respect de nos clients et des salariés. Notre expérience nous a permis de tisser de nombreux partenariats locaux pour développer de nouvelles actions coordonnées et adaptées à la diversité des besoins.

Nos ambitions :

- Devenir votre partenaire de confiance au quotidien,
- Elargir la palette de nos services en réponse à vos attentes,
- Développer l'emploi de nos salariés intervenant à domicile.

Bien évidemment, toute l'équipe de la SCOPAD est à votre disposition pour tout renseignement ou conseil complémentaire.

Je vous remercie de votre confiance

Jean Hugues Grondin  
Président du Conseil d'Administration

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22



**SOMMAIRE**

SOMMAIRE ..... 3

QUI SOMMES NOUS ? ..... 4

NOTRE ORGANISATION ..... 5

NOS PRESTATIONS..... 6

LES PUBLICS ACCOMPAGNES ..... 7

NOS MODES D'INTERVENTIONS..... 7

FINANCEMENTS POTENTIELS ET TARIFS ..... 8

LES PERIODES D'INTERVENTION ET LES CONDITIONS DE REMPLACEMENT ..... 8

LA TELEGESTION..... 9

LES PERIMETRES ET LIMITES D'INTERVENTION ..... 9

CONFIDENTIALITES DES INFORMATIONS..... 9

L'ARTICULATION DES INTERVENTIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS ..... 10

RECOURS A UNE PERSONNE DE CONFIANCE..... 10

SITUATION D'URGENCE A DOMICILE, SUSPICION DE MALTRAITANCE..... 10

DEMARCHE QUALITE..... 11

MEDIATION CONVENTIONNELLE DES LITIGES ..... 12

AUTRES NUMEROS UTILES ..... 12

Annexe : FICHE TARIFS 2022 ..... 13

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE PRISE EN CHARGE PAR LA SCOPAD..... 14

POUR NOUS CONTACTER ..... 16

SCOPAD  
 10 rue Marie CAZE  
 97438 Sainte Marie  
 0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
 Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
 SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
 MAJ :05/22



## QUI SOMMES NOUS ?

Des professionnels salariés de la coopérative à capital variable SCOPAD.

Nos interventions sont basées sur :

- ✓ **Le respect** et la reconnaissance en tant que personne de nos bénéficiaires : réserve et discrétion de l'ensemble du personnel, confidentialité des informations recueillies.
- ✓ **L'écoute** des usagers en leur proposant un accompagnement ou une aide individualisée et de qualité.
- ✓ **La préservation de l'autonomie** des personnes en aidant nos bénéficiaires « à faire » plutôt que « de faire à leur place ».
- ✓ **Un dialogue** permanent avec nos bénéficiaires.
- ✓ **La participation de l'utilisateur** à l'élaboration de son projet individuel.
- ✓ **La compétence** du personnel et son suivi.
- ✓ **La qualité** de nos prestations et la confiance donnée à nos bénéficiaires.
- ✓ **Le travail en équipe.**
- ✓ **La liberté de choisir les services proposés et sa mise en œuvre.**

### Les intervenants à domicile :

- Sont titulaires d'un diplôme (DEAES, CAFAD, DEAVS, Titre ADVF mention complémentaire AD...)
- Disposent d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

### Les Responsables de secteurs :

- Sont titulaires d'un diplôme de niveau III ou plus
- Disposent d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

SCOPAD

10 rue Marie CAZE

97438 Sainte Marie

0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445

APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION

Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016

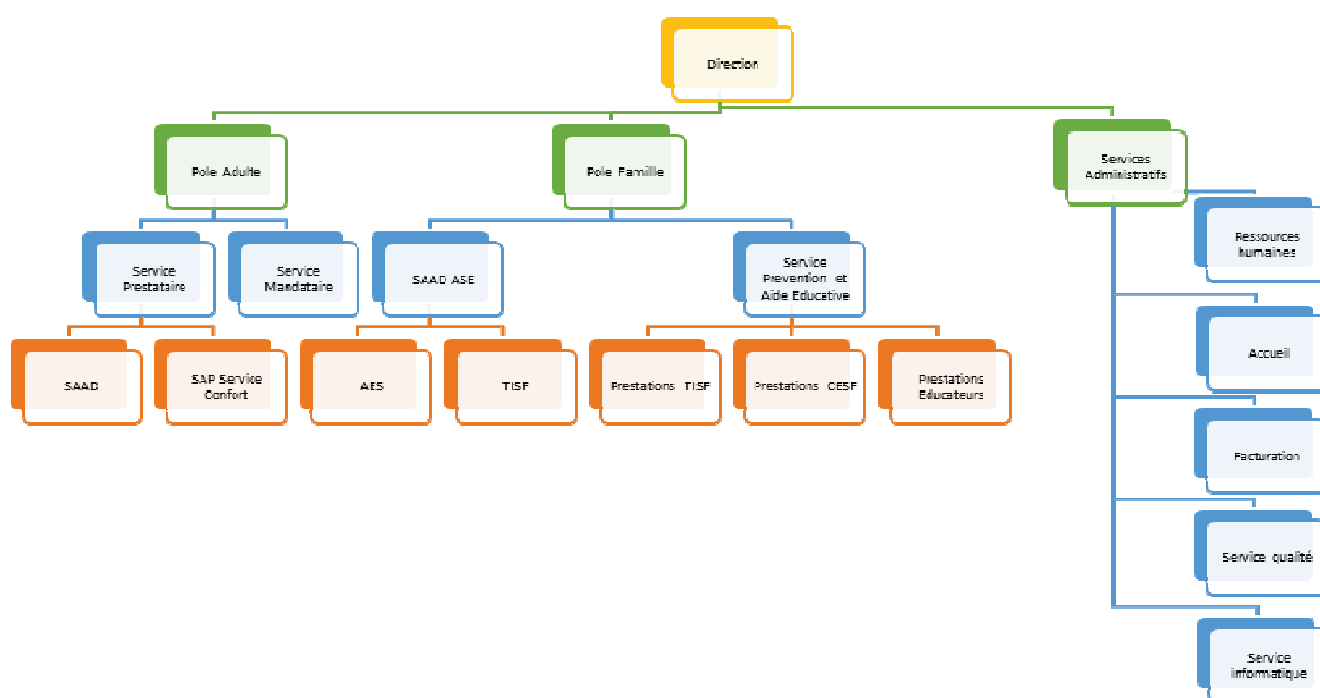
Autorisation SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5

MAJ :05/22



## NOTRE ORGANISATION



SCOPAD  
 10 rue Marie CAZE  
 97438 Sainte Marie  
 0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
 Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
 SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
 MAJ :05/22



## NOS PRESTATIONS

### Accompagnement et aide dans les activités de la vie quotidienne

- Activités domestiques (entretien de la maison et travaux ménagers)
- Course et préparation des repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé\*\*
- Livraison des repas à domicile \*\*
- Livraison des courses à domicile \*\*

### Services à la famille

- Garde d'enfants à domicile
- Accompagnement des enfants dans leur déplacement (promenade, transport...)

### Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) ou aide à l'insertion sociale des personnes dépendantes

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes ayant besoin d'aide personnelle
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement \*\*
- Conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes \*\*
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors du domicile (promenade, transport ...) \*\*
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Stimulation des fonctions cognitives (activités diverses, jeux, lectures, échanges, ...)

\*\* Prestations soumises à conditions

Une prestation vous intéresse : demandez la fiche pratique détaillée.

L'ensemble de nos prestations bénéficie de la réduction ou du crédit d'impôt selon la législation en vigueur. Une attestation fiscale vous est délivrée.

Déduction fiscale de 50% jusqu'à 12000€ de dépenses annuelles. Le plafond est majoré de 1500€ pour chaque enfant à charge ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans et ce dans la limite de 15000€ sous réserve d'éligibilité. Plafond indicatif sous réserve de modification fiscale, ces chiffres sont à confirmer auprès de votre centre des impôts.

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22



## LES PUBLICS ACCOMPAGNES

La SCOPAD intervient auprès :

- Des personnes âgées
- Des personnes en situation de handicap
- Des familles fragilisées
- Des particuliers
- Des particuliers employeurs en mode mandataire

## NOS MODES D'INTERVENTIONS

### 1 – Le mode prestataire :

**La SCOPAD est l'employeur**

**La coopérative :**

- formalise avec vous un contrat de prestation d'interventions
- met à votre disposition un personnel salarié et formé
- assure la continuité des interventions
- contracte toutes assurances nécessaires pour la réalisation de la prestation.

**Vous n'avez aucune obligation, ni responsabilité d'employeur**

### 2 – Le mode mandataire :

**Vous êtes l'employeur de votre aide à domicile**

**La coopérative dans son contrat de mandat :**

- vous soumet des candidats à l'embauche
- donne un cadre légal à l'embauche de votre intervenant
- effectue les formalités administratives relatives à l'emploi de votre salarié (contrat de travail, bulletin de salaires, URSSAF...)
- vous conseille et vous tient informé sur vos obligations d'employeur.

**Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.**

Vous êtes **totale**ment **responsable** de votre salarié : déclaration, paiement du salaire et des cotisations sociales, licenciement, indemnités diverses, respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, formation professionnelle ...

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)  
SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019



## FINANCEMENTS POTENTIELS ET TARIFS

- **Les heures d'intervention d'aides à domicile peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par :**
  - le Conseil Général (Aide sociale, APA, PCH,...)
  - les caisses de retraite (CNRACL, ENIM, ...)
  - les caisses d'assurance maladie
  - la caisse d'allocations familiales
  - les mutuelles.

Nous vous aidons à trouver les solutions financières adéquates à votre situation.

Nous pouvons assurer le montage et le suivi des dossiers administratifs et des dossiers de prise en charge financière liés à la prestation. Nous pouvons aussi vous informer des différents dispositifs en vigueur, de leurs financements et vous orienter vers des organismes de prise en charge.

- **Nos tarifs de nos prestations : se référer à la fiche tarif jointe.**

Nos prestations et tarifs sont affichés dans nos locaux.

Devis gratuit pour toute prestation égale ou supérieure à 100 €/mois ou sur demande.

- **Modalités de paiement (reste à charge) :**

Une facture de votre reste à charge vous sera envoyée mensuellement, établie à partir des fiches de présence et/ou de la télégestion.

Vous pouvez régler :

- Par virement
- Par prélèvement
- Par chèque bancaire
- Par chèque emploi service universel préfinancé (Cesu)
- En espèce (pas de reçu fiscal, selon la loi en vigueur).

## LES PERIODES D'INTERVENTION ET LES CONDITIONS DE REMPLACEMENT

La SCOPAD intervient 7 jours sur 7 et assure la continuité de service.

En tenant compte, au maximum, de vos souhaits en matière de jour(s) et de plage(s) horaire(s) d'intervention, votre planning d'intervention est élaboré. Il peut comprendre l'intervention d'un ou plusieurs professionnels en fonction de vos besoins. A votre demande, il est possible de vous adresser un planning hebdomadaire.

Afin d'assurer la continuité du service, vous êtes averti au plus tôt des éventuelles modifications et des remplacements lors des congés.

En cas d'absence non prévu de l'intervenant habituel, le remplacement est assuré sous 48H.

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION

Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation

SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22





## LA TELEGESTION

Afin de comptabiliser les heures réalisées, la SCOPAD tend à généraliser la télégestion en interne. Les intervenants à domicile sont équipés de smartphone permettant d'enregistrer l'heure de début et l'heure de fin d'intervention à l'aide d'un badge placé à votre domicile. Ce badge ne représente aucun danger pour vous et votre famille, il ne doit pas être déplacé, abimé ou détérioré. En cas d'absence de smartphone, une fiche de vacation devra être signée à la fin de chaque intervention.

## LES PERIMETRES ET LIMITES D'INTERVENTION

La SCOPAD rédige avec vous un contrat individuel de prise en charge et une fiche de mission pour les intervenants. Ces deux documents définissent les tâches qui seront effectuées à votre domicile en fonction de vos besoins et de votre demande. Ces documents sont révisés autant que nécessaire.

## CONFIDENTIALITES DES INFORMATIONS

Toutes les informations recueillies par les personnels (intervenants à domicile, agent administratif, responsables de secteur) à votre sujet sont couvertes par le secret professionnel et ne peuvent donc être divulguées. Ils sont tenus au devoir de réserve et à la neutralité.

Les données vous concernant font l'objet de traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés des usagers et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les bénéficiaires de la SCOPAD disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers informatiques. Pour des raisons légitimes, vous avez également le droit de vous opposer au recueil et au traitement de vos données dans les conditions fixées par les dispositifs mentionnés précédemment.

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)  
SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019



## L'ARTICULATION DES INTERVENTIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS

Le personnel de la SCOPAD travaille en partenariat avec l'ensemble des personnels intervenant auprès des bénéficiaires. Dans ce cadre, ils sont amenés à se communiquer des informations concernant votre situation. Ce partage d'informations se fait dans le cadre du secret professionnel.

### RECOURS A UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Articles L311-5-1 du CASF et L. 1111-6 du code de la santé publique

Lors de toute prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, il est proposé au bénéficiaire majeur de désigner, s'il ne l'a pas déjà fait, une personne de confiance dans les conditions définies dans le code de la santé publique. Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que le bénéficiaire n'en dispose autrement.

La personne de confiance est consultée au cas où le bénéficiaire rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Tout bénéficiaire majeur peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

### SITUATION D'URGENCE A DOMICILE, SUSPICION DE MALTRAITANCE

L'intervenant à domicile vous apporte une aide et un soutien moral. Il a aussi un rôle de vigilance auprès de vous. Ainsi, il doit rendre compte de ses observations régulièrement et alerter la SCOPAD de toute évolution de votre état de santé physique ou psychique. Ces transmissions sont effectuées auprès des référents du secteur qui sont tenus au secret professionnel.

Dans le cas où l'intervenant constaterait, à son arrivée à votre domicile, que votre état de santé nécessite l'intervention d'un médecin, il contactera immédiatement votre médecin et/ou les urgences.

En cas de suspicion d'une situation de danger et/ou de maltraitance et a fortiori de maltraitance avérée, le personnel de la SCOPAD est tenu d'en informer leur supérieur hiérarchique et le Conseil Départemental.

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)

SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION

Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation

SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22



## DEMARCHE QUALITE

Vos appréciations sur nos prestations et interventions nous intéressent, et nous permettent d'apporter des actions correctives. Pour cela, la SCOPAD vous invite, annuellement, à remplir un questionnaire de satisfaction.

Vos proches, vos représentants légaux et vous-mêmes pouvez également à tout moment de votre prise en charge, nous faire part de vos remarques et suggestions.

## RECLAMATIONS ET LITIGES

La SCOPAD œuvre pour votre satisfaction, toutefois, en cas de réclamation sur le service qui vous est fourni, vous pouvez nous contacter :



0262 218 219



[contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)



SCOPAD 10 rue Marie CAZE, 97438 Sainte Marie

Une réponse vous est apportée dans un délai maximum de sept (7) jours.  
Vous serez informé si un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

Toutefois, si la réponse apportée ne vous convient pas, vous avez la possibilité, conformément à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles, d'interpeller la « **Personne Qualifiée** » qui assurera un rôle de médiation. Pour la saisir, il faut envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception au Conseil Général et à l'agence de l'ARS, en spécifiant sur l'enveloppe « Personne Qualifiée ».

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)  
SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019



## MEDIATION CONVENTIONNELLE DES LITIGES

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution d'un litige qui l'oppose à la SCOPAD.

La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation conventionnelle qui consiste à trouver un accord entre la SCOPAD et le bénéficiaire en vue de la résolution amiable de leurs différends et ce, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Et ainsi éviter une procédure judiciaire. La SCOPAD a désigné l'AME (**Associations des Médiateurs Européens**) en tant que médiateur.

### **Il existe deux procédés pour saisir le médiateur :**

- **En ligne** sur [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- **Par courrier ou courriel** : AME CONSO, 197 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris  
Téléphone : 09.53.01.02.69 - Mail : [saisine@mediationconso-ame.com](mailto:saisine@mediationconso-ame.com)

L'entité de médiation de la consommation AME se chargera du traitement de votre dossier et vous informera de l'évolution de votre dossier.

## AUTRES NUMEROS UTILES

- **Département de la Réunion :**  
2 rue de la Source - 97488 Saint Denis Cedex , Tél : 0262 90 30 30 - [accueil@cg974.fr](mailto:accueil@cg974.fr)
- **Agence Régionale de Santé ARS Océan Indien :**  
2bis, Avenue Georges Brassens, CS 61002 -97743 Saint Denis CEDEX 9, Tél :0262 97 90 00
- **DIECCTE de la Réunion :**  
112, rue de La République - 97 488 Saint Denis CEDEX, Tel : 0262 940 707

SCOPAD  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
0262 218 219 [contact@scopad.fr](mailto:contact@scopad.fr)  
SIREN : 523 147 445 APE : 8810A

Livret d'accueil v5  
MAJ :05/22

Agrément/Déclaration SAP523147445 délivré le 28/06/2020 (renouvellement) par la Préfecture de la REUNION  
Autorisation SAAD du Département accordée le 01/01/2016 Autorisation  
SAAD ASE du Département accordée le 25/04/2019



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE PRISE EN CHARGE PAR LA SCOPAD

*Cette charte s'appuie sur les éléments de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.*

### Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

### Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La SCOPAD s'engage à vous proposer une prise en charge et un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à vos besoins, dans le cadre de nos interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

Vous avez droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur votre prise en charge et sur votre accompagnement. La SCOPAD vous délivre un livret d'accueil et un règlement de fonctionnement comportant vos droits et vos devoirs.

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents seront effectué par un professionnel.

### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes dans le cadre du service à votre domicile ;
- 2°) La SCOPAD recherche votre consentement éclairé en vous informant, par tous les moyens adaptés à votre situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- 3°) Il vous est garanti le droit à une participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui vous concerne.

Si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer un choix ou un consentement éclairé pour des raisons médicales, ce choix ou ce consentement est exercé par le représentant légal.

Vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 - Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Votre prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la

personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse. La SCOPAD prend, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la SCOPAD favorise la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne.

#### **Article 7 - Droit à la protection**

Il vous est garanti comme à vos représentants légaux et à votre famille, par l'ensemble des personnels de la SCOPAD, le respect de la confidentialité des informations vous concernant dans le cadre des lois existantes.

Il vous est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de votre prise en charge ou de votre accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont vous bénéficiez et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il vous est garanti la possibilité de circuler librement.

#### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement sont prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui vous entourent de leurs soins sont facilités avec l'accord de la structure, dans le respect du projet d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de votre choix que de ceux de vos proches ou représentants.

#### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

La SCOPAD vous facilite l'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et des libertés individuelles, nous prenons à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux interventions de la SCOPAD. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de nos interventions.

#### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité vous est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, votre droit à l'intimité doit être préservé.

## POUR NOUS CONTACTER

- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de **8h00 - 12h00 / 13h00 à 16h00**
- En dehors de ces horaires vous pouvez laisser votre message sur le répondeur téléphonique
- En cas d'urgence, vous pouvez composer le 0262 218 219 ou le 06 92 67 83 27

- Accueil du public :

Du lundi au vendredi de **8h00 - 12h00 / 13h00 à 16h00, sans rendez vous.**

- Secteur Nord : Siege Social : **SCOPAD SA**  
10 rue Marie CAZE  
97438 Sainte Marie  
Téléphone : 0262 218 219
- Antenne Nord : SCOPAD  
12 rue Evariste Berg  
97490 Sainte Clotilde  
Téléphone : 0262 218 217
- Antenne Sud : SCOPAD  
22 rue Jean Moulin  
97410 Saint Pierre  
Téléphone : 0262 425 425
- Antenne Ouest Eperon (Saint Paul) : SCOPAD  
19 route du Théâtre  
97435 Saint Paul  
Téléphone : 0692 64 72 57
- Antenne Ouest Port : SCOPAD  
75 rue du Général de Gaulle  
97410 Le Port  
Téléphone : 0692 67 72 85
- Antenne Est : SCOPAD  
1 rue Henri Morange  
97412 Bras Panon  
Téléphone : 0262 94 39 51

